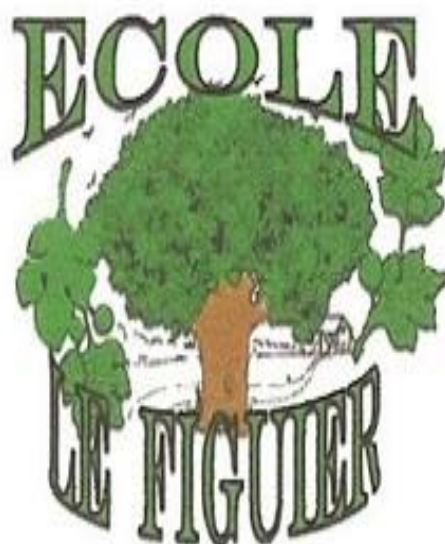


RESPONSABILITE

DES

PARENTS





LA RESPONSABILITE DES PARENTS

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents afin de leur permettre un meilleur suivi de l'élève ainsi que son comportement.

Les parents n'appartiennent pas à la communauté scolaire mais font partie de la communauté éducative.

- Ils s'engagent à faire respecter par leurs enfants le calendrier scolaire qui leur est communiqué en début d'année ;
- Ils n'interfèrent ni dans la pédagogie, ni dans les méthodes de travail qui sont de la responsabilité des enseignants, des équipes pédagogiques et du directeur ou de ses adjoints, ni dans les programmes qui sont conformes aux textes réglementaires ;
- Ils ont le devoir de solliciter toutes informations, toutes explications qui leur paraissent opportunes pour assurer la part éducative qui leur incombe, ils peuvent à cet effet demander des entretiens avec l'enseignant ou l'administration ;
- Ils doivent obligatoirement assister aux réunions qui sont organisées à leur intention après la rentrée scolaire ;
- Ils devront vérifier le carnet de correspondance de leur enfant,
- Signer à la fin de chaque évaluation le carnet de correspondance qui reflètera le travail de l'élève.
- Justifier les absences de l'élève

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, les parents doivent régler avec ponctualité et intégralement les frais de scolarité, de transport et de cantine dans le respect des délais préétablis.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents afin de leurs permettre un meilleur suivi du travail et du comportement de leur(s) enfant(s) ; lequel règlement, ils devront lire et signer en début d'année scolaire.

LA DIRECTION